

# **INFOTEL**

---

Société Anonyme

36 avenue du Général de Gaulle  
Tour Gallieni II  
93170 BAGNOLET

---

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS  
COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-115 5° DU CODE DE  
COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN  
APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

---

**AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES**

29 rue d'Astorg  
75008 PARIS

**CONSTANTIN ASSOCIES**

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited*

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

## INFOTEL

Société Anonyme

36 avenue du Général de Gaulle  
Tour Gallieni II  
93170 BAGNOLET

**Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

---

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des

versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint, et ne faisant apparaître aucune dépense au titre de l'exercice, avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

CONSTANTIN ASSOCIES

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited*



Jacques RABINEAU



Jean Paul SEGURET



!

**CERTIFICATION  
PRÉVUE À L'ARTICLE L.225-115 (alinéa 5)  
DU CODE DE COMMERCE**

(exercice clos le 31/12/2014)

Montant global des sommes versées au titre des actions de mécénat et ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis AA du code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

**NÉANT**

Certifié exact, le 24 avril 2015

Michel KOUTCHOUK  
Directeur Général Délégué